

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER et VALENCA**

Département des  
HAUTES-ALPES

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7

DELIBERATION N°19 -2019

Séance du 28 mai 2019



L'an deux mille dix-neuf le mardi 28 mai à 18h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

**Présents:** M. COSTORIER Rémi. M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre. Mme BLANC Danielle, Mme STEFANI Noëlle

**Absent :** M. FAURE Jean-Claude

**Secrétaire :** Mme STEFANI Noëlle

**Objet :** Etude pour la reprise du captage de Cadenal

Après un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 4 avril 2019 avec une date de remise des offres le 30 avril 2019. Les plis reçus sont au nombre de 5 après examens des pièces concernant les candidatures, deux candidats voient leur offre déclarée « inappropriée » pour le motif suivant : « les offres ne correspondent pas aux missions demandées ». Après analyses des 3 offres restantes, il s'avère que l'offre d'un candidat correspond aux différents critères demandés et le montant de rémunération est de 13 400 € HT soit 16 080 € TTC.

Avant de délibéré sur le candidat à choisir, le maire propose de faire une demande de financement et précise que la non obtention de financement entraîne la non réalisation des travaux ou études.

Le plan de financement pourrait être le suivant

- subvention Agence de l'eau/ Département 70 %	9 380
- autofinancement 30 %	4 020
- TVA	2 680

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le plan de financement

-précise que la non obtention de financement entraînera la non réalisation des travaux ou études.

Le maire

Rémi COSTORIER

